



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 16169

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les vives inquiétudes des associations de défense des retraités. En effet, l'érosion du pouvoir d'achat de cette part de la population française est manifeste. De 2003 à 2006, le PIB a augmenté de 12,4 %, les retraites de 5,18 % pour une inflation de 5,39 %. Or l'article 27 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites pose le principe d'une revalorisation annuelle des pensions du régime général tenant compte de l'évolution des prix. Dans un souci de justice sociale et d'égalité entre les Français, il est aujourd'hui indispensable de procéder à une revalorisation du pouvoir d'achat des retraités, car ils sont confrontés à la hausse globale du coût de la vie, au même titre que l'ensemble de la population. De plus, cette catégorie de citoyens doit en plus bien souvent subir les hausses des dépenses de santé, des cotisations des complémentaires santé, ainsi que des charges de maintien à domicile ou d'hébergement en établissement spécialisé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour la revalorisation des retraites.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la nécessité de revaloriser les pensions de retraite pour faire face à l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat des retraités. La loi du 21 août 2003, votée sous le Gouvernement de M. Jean-Pierre Raffarin garantit le pouvoir d'achat des retraités en prévoyant une indexation des pensions de retraite sur les prix. Comme les années précédentes, cette règle a été appliquée pour l'année 2008 en fonction des prévisions d'inflation disponibles lors de l'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Elle a conduit à une revalorisation de 1,1 % des pensions au 1er janvier 2008. Toutefois, devant l'accélération de l'inflation sur la fin de l'année 2007 et au début de l'année 2008, une revalorisation supplémentaire de 0,8 % est intervenue au 1er septembre 2008 sans attendre l'année 2009. Face à une situation exceptionnelle, le Gouvernement a donc pris ses responsabilités en réagissant rapidement pour préserver le pouvoir d'achat des retraités alors que les textes en vigueur ne le prévoyaient pas. Par ailleurs, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, et en accord avec les partenaires sociaux et les associations de retraités, le Gouvernement a proposé dans le cadre du « rendez-vous 2008 » sur les retraites de revaloriser désormais les pensions le 1er avril de chaque année, comme dans les régimes complémentaires. La revalorisation pourra donc s'appuyer sur le chiffre définitif de l'inflation constatée l'année précédente et sur des prévisions plus fiables pour l'année en cours. Le Gouvernement apporte ainsi une réponse solide et durable à la question du pouvoir d'achat des retraités. En 2009, les retraités bénéficieront d'une revalorisation substantielle de leurs pensions qui tiendra compte des chiffres définitifs pour 2008.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16169

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 février 2008, page 954

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10538